

MASTER 2
Suivi pédagogique de l'UE 1 : Mme Leoni – Suivi pédagogique de l'UE 2 : M. Savatovsky

Intitulés et nature des UE	Volume horaire		Crédits européens	Type d'examen	Coef
	CM	TD			
SEMESTRE 3					
UE 1 Littérature française - enseignement - <i>Le texte de théâtre</i> (M. Bismuth) - <i>Fiction et Mimesis</i> (M. Poirier)	20	20	6	Écrit	4
UE 2 Linguistique française - enseignement - <i>Linguistique historique</i> (M. Verjans) - <i>Grammaire</i> (M. Verjans) - <i>Stylistique</i> (M. Goussard, M. Erman)	20	20	6	Écrit	4
UE 3. Préparation à l'épreuve sur dossier Préparation à l'exercice professionnel (Mme Duchêne)	15	15 13	4 2	CC + CT	3 1
UE 4. Séminaires de recherche en Linguistique - <i>Histoire / Épistémologie des savoirs linguistiques</i> (M. Savatovsky) - <i>Linguistique française</i> (M. Monneret) - ou un séminaire de SDL non choisi au S1	40		6	Écrit	4
- Méthodologie, entraînement aux épreuves écrites du CAPES	20	20	6	CT	2
TOTAL Semestre 3	115	75	30		

Intitulés et nature des UE	Volume horaire		Crédits européens	Type d'examen	Coef
	CM	TD			
SEMESTRE 4					
UE 1. Enseignement et apprentissage (<i>Didactique disciplinaire</i>) - IUFM		50	6	CC + CT	4
UE 2. <i>Stage en responsabilité</i>			6		
UE 3. Enseignement et apprentissage (<i>Didactique disciplinaire</i>) - IUFM		50	6	CC + CT	4
UE 4. Dossier de recherche et soutenance Préparation aux épreuves orales du CAPES		60	6	CC + CT	4
TOTAL Semestre 4		160	30		

Dispenses accordées pour l'UE 4 du M1 :

- en langue étrangère : pour les étudiants n'ayant pas le français pour langue maternelle, pour les étudiants français ayant validé un semestre Erasmus/Socrates dans une université étrangère et pour les étudiants titulaires d'une licence de langue étrangère
- en recherche documentaire : pour les étudiants titulaires d'une licence mention *Documentation*.

Equivalences

- Le Semestre Universitaire Européen peut remplacer les UE 2 et/ou 3.

Modalités de contrôle des connaissances

Les connaissances sont évaluées dans le respect du référentiel commun des études LMD du 28 juin 2007 (CEVU du 12 juin 2007 et CA du 28 juin 2007) : modalités de contrôle des connaissances, charte des examens, principales règles de fonctionnement des jurys.

Les inscriptions pédagogiques aux examens, distinctes des inscriptions administratives, sont obligatoires. Elles ont lieu courant novembre (bureau 136A, 1^{er} étage). Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage. Encadrement du dossier de recherche : il est indispensable d'avoir l'accord d'un directeur de recherche avant la fin du mois d'octobre.

● Sessions d'examen :

- Pour le TER et le dossier de recherche : mémoire soutenu à la fin du semestre 2 ou à la session de septembre.
- Pour les UE d'enseignement : une session à la fin de chaque semestre et une session de rattrapage en septembre.

● Règles de validation et de capitalisation. Principes généraux :

COMPENSATION. Une compensation des notes s'opère à l'intérieur des UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres au sein d'une même session (janvier et mai/juin). Chaque UE et semestre est validé si la moyenne compensée des notes est \geq à 10/20. Le Master 1 est validé si la moyenne compensée entre les semestres est \geq à 10/20.

CAPITALISATION. Toute note \geq à 10/20 est conservée d'une session à l'autre. Dans ce cas, l'examen correspondant ne peut être repassé.

De même, si un groupe d'enseignements, une UE ou un semestre est acquis(e), les examens correspondant ne peuvent être repassés.

Inversement, si un groupe d'enseignements, une UE ou un semestre n'est pas acquis(e), les examens correspondant dont la note est $<$ à 10/20 doivent être repassés à la 2^{ème} session.

Si le M1 n'est toujours pas acquis à l'issue de la 2^{ème} session d'examens, tous les éléments ayant une valeur en Crédits Européens (semestre, UE, éléments constitutifs des UE) sont capitalisés d'une année sur l'autre si la note est \geq à 10/20. Ils ne peuvent être repassés.

Inversement, si un groupe d'enseignements, une UE ou un semestre n'est pas acquis, les enseignements qui le composent n'ayant pas de valeur en Crédits Européens et dont la note est $<$ à 10/20 doivent être repassés l'année suivante.

Régime "Salariés et Assimilés" :

Les étudiants salariés et assimilés sont dispensés du contrôle continu. Relèvent de ce régime : les étudiants qui peuvent justifier d'un emploi salarié à plein temps ou à temps partiel, les élèves des classes préparatoires et les étudiants dont l'état de santé justifie une dispense d'assiduité aux cours.

